



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 10 mai de l'An Deux Mille Vingt Trois à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 04/05/2023, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Madame Jocelyne POITEVIN.

Votants : 25

Présents : 19

STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, BARIOU Marie-Pierre, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, JAFFRY Bernard, TANGUY Christine, CROM Florence, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : 6
LAOUENAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à Dominique BOUCHERON
LE MOIGNE Philippe, pouvoirs à Christine TANGUY
POULMARC'H Bertrand, pouvoirs à Dominique TILLIER
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à Christelle DREANO
GRIJOL Christian, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU
AUDURIER Philippe, pouvoirs à Patrick TANGUY

Secrétaire de séance : GUET François

Délibération N°50-2023

Objet : Mise en place d'une aide financière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dans une zone à enjeux sanitaires (PPC / BV Ris / BV plages) pour la période 2023-2024

Rapporteur : Hugues TUPIN

Douarnenez communauté compte aujourd'hui 1151 installations d'assainissement non collectif (ANC) non conformes.

La non-conformité des installations peut être classée selon deux types en fonction des problèmes constatés :

- Type A (140 installations) : installation présentant un danger pour la santé des personnes ou absence d'installation
- Type B (1011 installations) : installation incomplète, significativement sous-dimensionnée et/ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

Pour inciter les usagers propriétaires à réhabiliter leur installation d'ANC, il est mis en place une aide financière destinée à la réhabilitation des installations non conformes.

Compte tenu de la périodicité des contrôles (4, 6 et 10 ans) le nombre d'installations de type A va augmenter dans les années à venir de façon automatique.

Répartition du nombre d'installations de type A et B dans les zones à enjeux sanitaires au 15/09/2022 :

Type	PPC	BV Ris	BV plage	Total zones à enjeux sanitaires	sanitaires	Total
A	4	39	0	43	97	140
B	22	153	15	190	821	1011
Total	26	192	15	233	918	1151
Aides AELB 2022-24	50% (PPC Kératry)	30% (BV Ris : sous conditions)	0%		0%	

Définition des critères techniques d'éligibilité

Il est proposé d'aider financièrement les installations non conformes de type A, présentant un danger pour la santé des personnes ou absence d'installation.

L'ouvrage existant est lié à une habitation dont le bénéficiaire final est propriétaire au 1^{er} janvier 2013.

Les installations situées dans les périmètres de protection des captages (PPC) sont prioritaires.

Les installations hors zones à enjeux sanitaires (PPCs, BV Ris, BV plages) ne sont pas éligibles à l'aide.

Les raccordables non raccordés au réseau d'assainissement collectif ne sont pas éligibles à l'aide.

Définition des critères administratifs et financiers d'éligibilité

D'après le niveau des ressources des propriétaires

L'aide est attribuée en fonction des ressources du propriétaire :

- Revenu inférieur au plafond de ressources de référence : 100% du montant,
- Revenu supérieur au plafond de ressources de référence : 50 % du montant.

Il est proposé d'utiliser le plafond de référence défini dans l'article R 321-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, applicables dans des situations particulières aux logements subventionnés par l'Agence Nationale de l'Habitat, fixés à l'annexe 2 de l'arrêté du 31 décembre 2001, modifié par l'arrêté du 11 décembre 2007. Ces plafonds sont révisés le 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation (hors prix du tabac).

Le montant des ressources à prendre en considération au cours d'une année donnée est égal à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage, au sens du chapitre IV de l'article 1417 du code général des impôts, au titre de l'avant dernière année (n-2) précédant celle de la demande de subvention. Toutefois, lorsqu'il est disponible, l'avis d'impôt sur le revenu délivré au titre de la dernière année précédant celle de la demande de subvention peut être pris en compte notamment en cas de baisse de revenus du demandeur.

Proposition du plafond maximum de l'aide financière

Le montant total de l'aide est plafonné à 3 000 € TTC.

Disposition liée au cumul des aides

L'aide attribuée par Douarnenez Communauté est cumulable avec les aides de l'Agence de l'Eau dans la limite d'un plafond maximum de 80 % du montant total des travaux.

Le montant de l'aide accordée par Douarnenez Communauté sera ajusté en fonction de ce taux si nécessaire et ne pourra pas dépasser le plafond fixé de 3 000 € TTC par installation.

L'aide de Douarnenez Communauté ne pourra dépasser 30% du coût total des travaux.

Proposition d'une enveloppe financière annuelle (montant annuel de participation à cette opération)

L'enveloppe financière à allouer aux aides devra être définie chaque année par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ce montant sera fonction des recettes de la recette perçue au titre de la pénalité financière appliquée aux installations non conformes.

Période d'attribution de l'aide financière

Aucune opération ne pourra être financée si elle a été engagée avant la date de prise d'effet de la présente délibération.

Le dispositif des aides sera applicable à compter du 11 mai 2023 et jusqu'au 31 octobre 2024, date limite de dépôt des dossiers. Le solde de l'opération est fixé au 31 décembre 2025.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 13 février 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 février 2023,

Il est proposé :

- **La mise en place d'une aide financière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dans une zone à enjeux sanitaires (PPC / BV Ris / BV plages) pour la période 2023-2024 suivant les conditions décrites ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 10 mai 2023.

La Présidente

Jocelyne POITEVIN

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the top, "LE DOUARHENEZ" in the center, and "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the bottom, with a small star at the very bottom. The signature is a cursive script that appears to read "Jocelyne Poitevin".